

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 OCTOBRE 2024**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, BOTREL, CEZE, PIGEON, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, DELAUNAY, HOUILLOT, GUAIS, POTIN, MOREAU, CHEVALIER, CLERMONT

Absents : Mme BLANCHET-DEAL, Mme PABOEUF, M CORNILLAUD

Absents représentés : M MOREL à Mme CEZE, Mme MORVAN à Mme JOULAIN

Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 11 septembre 2024 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence / Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2024-081	ADMINISTRATION	Rapport d'activité 2023 – Roche aux Fées Communauté	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-082	ADMINISTRATION	Rapport d'activité 2023 – SMICTOM	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-083	FINANCES	Admission en non-valeur - Effacement de dettes pour Budget Annexe Assainissement	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-084	FINANCES	Fonds de concours pour la Maison France Services (MFS) au titre de l'année 2024	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-085	FINANCES	Abandon de créances – Jardin du souvenir	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-086	COMMANDE PUBLIQUE	Travaux du Boulevard Plazanet – AVP et délégation de signature au Maire	ADOPTÉE	majoritaire
DL-2024-087	URBANISME	Convention de servitudes MEGALIS – Rue Paul Painlevé (parking Salle du Chêne Jaune), (parcelle AD n°410) – secteur 116	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-088	URBANISME	Acquisition – 3 Rue de Bain (Parcelles AD n°545 et n°547)	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-089	URBANISME	Acquisition – 35 Rue Flandres Dunkerque (Parcelle AH n°263)	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-090	ENFANCE-JEUNESSE	Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des projets du réseau des Espaces Jeunes	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-091	CULTURE	Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-092	RESSOURCES HUMAINES	Tableau des effectifs	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-093	RESSOURCES HUMAINES	Convention de mise à disposition du service « eau et environnement » de la ville de Janzé au profit de la Ville de Retiers	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-094	RESSOURCES HUMAINES	Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale	ADOPTÉE	unanimité

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

VU le rapport d'activité 2023 de Roche aux Fées Communauté (en annexe n°3),

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 de Roche aux Fées Communauté communiqué par le Président de la Communauté de Communes qui n'appelle ni remarques ni observations particulières.*

Vote : Unanimité

Gaston GUAIS : J'ai une question sur la place des collectivités territoriales aujourd'hui et des communes vis-à-vis des EPCI. Janzé représente environ 1/3 de la population de la communauté de communes. L'effectif de Roche aux fées Communauté doit être autour de 80 agents dont 65 emplois à temps plein. Finalement si chacun amenait sa part, cela représenterait un EPCI à 120 agents. En l'état, est-ce qu'il n'y aurait pas des postes ou activités en doublon entre Roche aux fées Communauté et Janzé ?

Hubert PARIS : A la base, l'EPCI, c'est une délégation de compétences des communes vers celle-ci. Donc, en théorie, si les communes délèguent bien, il n'y a pas de doublon. Par exemple, au niveau économique, il n'y a pas de service économie-emploi-insertion à Janzé, tout le personnel est à Roche aux fées Communauté. De même pour les bibliothèques depuis le transfert de compétence. S'il y a une augmentation du nombre d'agents au niveau intercommunal, c'est du fait de l'évolution du niveau de services à l'égard de la population, comme par exemple en matière culturelle. Personnellement, parfois, j'ai l'impression d'observer le développement d'emplois qu'on pourrait qualifier « d'administratif ». Depuis quelques années, nous sommes de la part de l'Etat, dans une « reconcentration », amenant à embaucher des agents essentiellement chargés de rendre des comptes à l'Etat mais aussi à la Région ou au Département. On ne fait plus vraiment confiance aux élus locaux. La « lourdeur administrative » est de plus en plus importante. Pourtant à notre niveau, nous savons faire ! C'est pour cela que je me suis toujours positionné en faveur d'une véritable décentralisation, afin que tous nous puissions nous réorganiser pour être véritablement au service de la population.

Pierrick LEFEUVRE : Je viens de lire récemment un article sur le fait qu'une loi a été votée pour diminuer le nombre d'élus locaux dans les communes de moins de 5000 habitants.

Gaston GUAIS : J'ai également vu cet article, il semble que l'idée serait de mieux former les personnes.

Hubert PARIS : Il s'agit d'une proposition de loi pour le moment qui n'a pas encore été votée. Le problème est que dans beaucoup de communes, il y a de plus en plus de désistements d'élus.

Madame Isabelle CEZE présente, conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, produit par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine pour l'exercice 2023 aux membres du Conseil municipal.

Arrivé de Monsieur Johann GUERMONPREZ

VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
VU l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport d'activité 2023 produit par le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine (en annexe n°4) ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 du Président du SMICTOM du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine, qui n'appelle ni observations, ni commentaires.*

Vote : Unanimité

Christophe BERTIN : Il y a eu une expérimentation du tri des déchets sur le marché, le mercredi, cette année. Cela a été stoppé il me semble. Comment le tri des déchets se fait-il lors du marché actuellement ?

Isabelle CEZE : Effectivement, nous avons regretté que cette expérimentation n'ait pas fonctionné. Des bacs de tri spécifiques sont placés sur le marché, c'est ensuite la commune s'occupe ensuite de collecter. Cela donne plus de travail aux agents communaux.

Christophe BERTIN : Je trouve qu'on ne valorise pas vraiment les efforts des citoyens par rapport à la mise en place de la redevance incitative pour les ordures ménagères. Par exemple, je fais des efforts pour réduire au maximum mes déchets, et pourtant je paye toujours beaucoup. Je sors au maximum 9 fois par an le bac noir et il n'y a pas de vrais effets sur ma taxe...

Isabelle CEZE : C'est peut-être difficile à percevoir effectivement, mais en fait la TEOM est arrivée en même temps que le renouvellement des contrats et ces derniers ont beaucoup augmenté. Donc la redevance des janzéens « bons élèves » n'a pas vraiment baissée, mais elle n'a surtout pas augmenté autant qu'elle aurait pu le faire sans effort ! Par ailleurs si le tri n'est pas fait, les frais augmenteront encore par rapport à ce qui existe maintenant. Au final, il reste encore beaucoup de monde qui ne trie pas comme il le faudrait. On peut observer de nombreuses erreurs lors des collectes.

Christophe BERTIN : Je reconnais que tout le monde ne trie pas mais il n'y a pas de mise en avant de ceux qui le font.

Frédéric POTIN : Les bacs à compost amènent aussi beaucoup de rats. De plus, il y a des zones où ce n'est pas possible d'effectuer le tri par manque d'installations. Par exemple, comment se fait-il qu'il n'y a pas de bac de tri dans le cimetière ?

Hubert PARIS : Pour le cimetière, nous avons essayé de le faire. Mais cela n'a pas fonctionné à cause de nombreuses incivilités, ce qui rendait le travail des agents encore plus compliqué. Aujourd'hui, il est anormal que des déchets soient encore enfouis. Sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, je faisais partis de ceux qui s'étaient positionné à l'époque pour aller vers plus d'incitatif, pour aller jusqu'au bout de la démarche. Le choix a été fait d'y aller plus doucement. Enfin, concernant les rats, ils ont toujours été présents bien avant la présence de bacs de compost. Ils se reproduisent de plus en plus du fait de nombreux facteurs. Les hivers sont désormais plus doux, ils ont toujours accès à de la nourriture et on n'utilise plus certains produits efficaces mais beaucoup trop nocifs pour l'environnement.

Frédéric POTIN : Serait-il possible d'aller plus loin sur la part d'incitatif ?

Isabelle CEZE : Je peux essayer de faire remonter la demande.

Soizic DUMAST : Après, trier ce n'est pas un effort, c'est un devoir pour sauvegarder la planète ! La personne qui ne trie pas, elle paye beaucoup plus.

Nelly TESSIER : Il faut savoir aussi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est arrivée au moment du renouvellement des marchés qui ont beaucoup augmenté. Donc, au final, la facture n'a pas tellement bougé alors qu'elle aurait pu.

Jonathan HOUILLOT : Si le SMICTOM passe le mercredi après-midi, cela veut dire qu'il y aura des sacs jaunes dans Janzé toute la matinée.

Isabelle CEZE : Je vais voir s'il est possible d'adapter les heures de passage dans le centre-ville.

Admission en non-valeur - Effacement de dettes pour le Budget Annexe Assainissement	Délibération n°2024-083
--	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables malgré les poursuites effectuées par le comptable du Trésor public.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charges, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune. Le comptable n'est pas déchargé de sa responsabilité personnelle et pécuniaire. La décision d'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante apure les créances irrécouvrables.

Le juge des comptes peut toutefois infirmer la décision de l'assemblée délibérante s'il estime que les diligences suffisantes n'ont pas été menées en vue d'obtenir le recouvrement. Néanmoins, les cotes présentées en non-valeurs sont justifiées.

Madame le Trésorier de Vitré a transmis les demandes suivantes :

DOCUMENT	BUDGET	NATURE	NB REDEVABLES	MONTANT
Courrier du 09/09/2024	Assainissement	Effacement de dettes	1	205.33 €

VU les demandes du Trésorier sollicitant une délibération du conseil municipal concernant l'effacement de dettes pour un montant de 205.33 €,

VU le jugement d'effacement de dette en date du 05/09/2024,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER l'effacement de dettes du Budget assainissement pour un montant de 205.33 € ;*
- *AUTORISER le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de ces admissions en non-valeur.*

Vote : Unanimité

Fonds de concours pour la Maison France Services au titre de l'année 2024	Délibération n°2024-084
--	--------------------------------

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 a introduit la possibilité de verser des fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération en date du 24 septembre 2024, la Communauté de Communes a octroyé un fonds de concours à la Commune de Janzé pour le fonctionnement (hors charges de personnel) et l'achat de matériel/mobilier pour la Maison France Services pour un montant de 3 163.16€ (représentant 50% des dépenses éligibles).

VU l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024.

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ACCEPTER le fonds de concours voté par la Communauté de Commune pour le fonctionnement de la Maison France Services pour un montant de 3 163.16€,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Vote : Unanimité

Guillaume DELAUNAY : Concernant la Maison France Services, il s'agit de 2 emplois à temps plein ?

Hubert PARIS : Oui, et elles n'arrêtent pas.

Abandon de créances – Jardin des sourires

Délibération n°2024-085

Monsieur le Maire rappelle que la renonciation par la Commune de tout ou partie d'une recette doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal. Par courrier en date du 19 août 2024, la maison d'assistantes maternelles « le Jardin des sourires » a fait part de difficultés financières liées à une diminution des enfants accueillis à partir du mois de septembre.

Celle-ci sollicite donc une remise gracieuse des loyers sur la période de fin d'année sachant que le montant du loyer est de 811.88 € mensuel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de la maison d'assistantes maternelles « le Jardin des sourires » ;

CONSIDERANT que la renonciation de tout ou partie d'une recette doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ACCEPTER la renonciation au recouvrement des créances des loyers du jardin des sourires pour les mois de novembre et décembre pour un montant de 1 623.76 €

Vote : Unanimité

Travaux du Boulevard Plazanet – AVP et délégation de signature au Maire

Délibération n°2024-086

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réalisation du Pôle Enfance Jeunesse, il convient d'aménager le boulevard Plazanet.

Il rappelle également les objectifs du projet :

- Organiser le flux de véhicules, des piétons et des cycles dans cette rue importante du centre-ville ;
- Assurer un accès aux écoles élémentaire et maternelle et au Pôle Enfance plus aisé pour les modes doux et les personnes à mobilité réduite ;
- Faciliter une plus grande mixité des usages et des usagers dans les espaces publics mentionnés ;
- Offrir une offre de stationnement de courte durée afin de permettre la dépose ponctuelle des enfants aux écoles ;
- Créer un espace public urbain de qualité en lien avec la qualité architecturale du bâti avoisinant et en concertation avec l'architecte des bâtiments de France ;
- Mettre en accessibilité la voirie conformément au PAVE communal et permettre une accessibilité des écoles et du Pôle enfance depuis l'espace public en offrant aussi un stationnement handicapé ;
- Rénover le réseau des eaux usées et pluviales suivant le besoin établi par le diagnostic ;

L'enveloppe financière des travaux était estimée à 1 020 000 € HT. L'équipe de Maîtrise d'œuvre a établi un Avant-Projet fixant le coût prévisionnel de l'opération à 1 524 000€ HT.

Afin de mettre en œuvre ce projet, une consultation de travaux sera lancée prochainement. La délégation actuelle du Maire pour les marchés de travaux est limitée à 500 000,00 € HT. Au vu de l'estimation des travaux, il convient de prendre une délibération spécifique de délégation au Maire pour les marchés de cette opération.

Considérant l'Avant-Projet établi par le groupement dont UNIVERS est mandataire,
VU la délibération n° DL20200703 du 9 septembre 2020,
VU la saisine de la commission Travaux du 1er octobre 2024,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER le dossier d'études d'Avant-Projet (AVP) relatif aux travaux d'aménagement du Boulevard Plazanet,*
- *APPROUVER le coût total prévisionnel définitif sur lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à 1 524 000€ HT€,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux correspondants, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette opération.*

Vote : Majoritaire (20 pour ; 6 absentions)

Hubert PARIS : Il s'avère que dès que nous réalisons des travaux de voirie, nous avons aujourd'hui l'obligation d'intégrer les différents flux voitures, piétons, cyclistes. De plus, il faut pouvoir sécuriser les traversées des enfants sur ce secteur.

Thérèse MOREAU : Il est prévu d'augmenter les surfaces d'espaces verts, cela va augmenter le temps de travail des agents des services techniques ?

Hubert PARIS : Le choix des végétaux a été fait avec les différentes équipes afin qu'ils soient faciles à gérer. Par ailleurs, l'idée est aussi de pouvoir travailler avec les riverains.

Isabelle CEZE : Nous avons aussi parlé de BAV ?

Jean-Paul BOTREL : Oui, les bornes seront derrière l'église. Par ailleurs le planning des 18 mois est un planning maximum. Cela devrait se faire sur une période moindre.

Jonathan HOUILLOT : Nous avons décidé de nous abstenir sur le vote. Même si nous sommes favorables à des travaux intermédiaires, nous trouvons que 1 500 000 €, c'est trop cher pour un quartier qui va devoir être restructuré suite au départ du collège et de l'hôpital. La rue sera forcément dégradée avec les futurs projets du quartier.

Hubert PARIS : Le gros du budget est consacré au boulevard Plazanet en lui-même. Seul le carrefour avec la rue Armand Jouault et ses abords pourraient être dégradés. Je rappelle que l'essentiel des travaux envisagés initialement en face le collège a été annulé.

Elisabeth BARRE-VILLENEUVE : De plus, c'est demandé depuis longtemps par les écoles.

François GOISET : L'hôpital va déménager sans qu'il n'y ait d'impact sur le boulevard, de même que pour le collège.

Hubert PARIS : Il y a beaucoup de problématiques à résoudre avec ce tronçon. Adapter le boulevard Plazanet est important. Il s'agit notamment de finaliser la continuité douce de la Jarroussaye et de la Lande au Brun jusqu'au centre-ville. Cela rentre dans le plan de mobilité douce que nous envisageons sur l'ensemble de la commune. Pour le prix, nous verrons les résultats de l'appel d'offre. Nous espérons que les réponses seront satisfaisantes.

Convention de servitudes MEGALIS – parcelle AD n°410, rue Paul Painlevé (parking Salle du Chêne Jaune) – secteur 116	Délibération n°2024-087
---	--------------------------------

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique (phase 3) MEGALIS doit installer des armoires techniques SRO (Sous-Répartiteur Optique) sur différents secteurs de la commune. Leur installation sur des parcelles communales entraîne la signature d'une convention de servitude au profit de MEGALIS.

Pour le secteur S 116 une armoire technique SRO doit être installée sur la parcelle communale AD n°410, rue Paul Painlevé sur le parking de la salle du Chêne Jaune.

Il convient de passer avec MEGALIS une convention de servitudes pour l'implantation d'une armoire technique SRO sur la parcelle communale AD n°410, rue Paul Painlevé, sur le parking de la salle du Chêne Jaune. La convention établie par MEGALIS reprend les principaux éléments de cette servitude et notamment les droits de pénétrer sur la parcelle et d'y exécuter tous les travaux nécessaires en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement ou la rénovation des ouvrages.

Vu le projet de convention rédigé par MEGALIS ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec MEGALIS ;*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Vote : Unanimité

Acquisition – 3 Rue de Bain (Parcelles AD n°545 et n°547)	Délibération n°2024-088
--	--------------------------------

En 2016, la propriété située au 3 rue de Bain étant en vente, la commune de Janzé a fait part de son intérêt pour ce bien situé au Plan Local d'Urbanisme dans l'orientation d'aménagement n°3 « Ilot Gambetta ». En vue du projet de réaménagement du secteur, cette propriété d'une surface totale de 1616 m² présentait un intérêt majeur. L'emprise du bien a depuis été intégrée dans le périmètre du dossier de création de la ZAC multi-sites approuvé le 12/12/2022. Le projet d'aménagement du site sera défini dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC en cours d'études.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Commune de Janzé a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 10 janvier 2017.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
14 Décembre 2017	Indivision Philippe	AD 547 et AD 545	Bâti + terrain	290 180,00 €

La durée de portage maximale de 7 ans étant atteinte, la Commune de Janzé doit conformément aux dispositions de la convention opérationnelle en date du 10 janvier 2017, racheter à l'EPF Bretagne les biens suivants :

Commune Janzé	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 545	810 m ²
AD 547	806 m ²
Contenance cadastrale totale	1 616 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Janzé et l'EPF Bretagne le 10 janvier 2017,

Vu l'Avis de France Domaine en date du 6 septembre 2024,

Considérant que pour mener à bien son projet de renouvellement urbain, la commune de Janzé a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, rue de Bain,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Janzé les biens suivant actuellement en portage :

Commune Janzé	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 545	810 m ²
AD 547	806 m ²
Contenance cadastrale totale	1 616 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à TROIS-CENT-SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS et VINGT-NEUF CENTIMES (316 763,29 EUR) TTC, se décomposant comme suit:

- Prix hors taxe : 312 332,74 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 4 430,55 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Janzé remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 10 janvier 2017 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 75 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement),
- 20% minimum de logements locatifs sociaux que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *APPROUVER la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Janzé des parcelles suivantes :*

Commune Janzé	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AD 545	810 m ²
AD 547	806 m ²
Contenance cadastrale totale	1 616 m²

- *APPROUVER les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de TROIS-CENT-SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS et VINGT-NEUF CENTIMES (316 763,29 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,*
- *APPROUVER la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de TROIS-CENT-SEIZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS et VINGT-NEUF CENTIMES (316 763,29 EUR) TTC,*

- ACCEPTER de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Vote : Unanimité

Gaston GUAIS : Qu'est-ce que la convention prévoyait initialement au sujet du devenir du bâtiment ? Quelle était l'idée à ce moment ?

Hubert PARIS : C'était de faire uniquement de l'habitat. Si nous faisons autre chose, cela nous coûtera 30 000 €. Aujourd'hui la question se pose de dédier ou non une partie de l'espace à l'économie, par exemple en continuité de ce qui se réalise à la Canopée, pour accueillir de nouvelles entreprises. Cela permettrait également de ramener de l'emploi dans le centre-ville.

Gaston GUAIS : Mais qui porterait le projet ? Roche aux fées Communauté ?

Hubert PARIS : Soit nous trouvons un porteur de projet privé, soit en effet ce pourrait être la communauté de communes, compétente sur le sujet de l'économie.

Gaston GUAIS : Et qu'en faisons-nous à court terme ?

Hubert PARIS : Il faut que nous finissions la ZAC. Ensuite nous structurerons le projet. Pour le moment, l'atelier sert de stockage pour les services techniques.

François GOISET : Ce secteur fait partie aujourd'hui de nos priorités.

Acquisition – 35 Rue Flandres Dunkerque (Parcelle AH n°263)	Délibération n°2024-089
--	--------------------------------

Mme GARNIER Marie-France est propriétaire de la parcelle AH n°263, 35 rue Flandres Dunkerque. Lors de la réalisation d'un bornage de la parcelle il est apparu une discordance entre la limite foncière et la limite de fait côté rue Flandres Dunkerque. Environ 60 m² de la parcelle AH n°263 (partie en bleu sur le plan ci-dessous) apparaissent physiquement comme se trouvant sur le domaine public et supportent notamment des réseaux communaux.

Afin de régulariser la situation il est proposé d'acquérir cette surface issue de la parcelle AH n°263. L'acquisition sera réalisée au prix de 16€ du m². La surface définitive à acquérir sera déterminée après réalisation d'un bornage. Les frais de bornage seront à la charge de la commune. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2221-1 et L.3111-1.

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser l'acquisition de cette emprise d'environ 60 m² (surface exacte à déterminer après bornage) issue de la parcelle AH n°263, 35 rue Flandres Dunkerque, au prix de 16 € du m². Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Vote : Unanimité

Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des projets du réseau des Espaces Jeunes	Délibération n°2024-090
---	--------------------------------

Madame BARRE-VILLENEUVE rappelle que la création du réseau des Espaces Jeunes des communes de AMANLIS, COËSMES, JANZE, MARTIGNE-FERCHAUD et RETIERS est le fruit d'une véritable rencontre entre

la volonté communautaire et celle des gestionnaires des Espaces Jeunes de poursuivre et intensifier la mise en place de projets jeunesse sur le territoire.

Le réseau a notamment pour missions de :

- Favoriser les rencontres inter-Espace Jeunes et l'interconnaissance des jeunes provenant des différentes communes du territoire.
- Porter des projets jeunesse d'envergure qui permettent aux Espaces Jeunes d'élargir leur palette de propositions faites aux familles.
- Permettre aux Espaces Jeunes de toucher de nouveaux jeunes grâce à ces projets.
- Mutualiser des moyens et des savoir-faire dans la mise en œuvre des projets.
- Partager autour des pratiques des jeunes et leurs évolutions.

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, les parties ont convenu de conclure une convention de partenariat pour l'organisation de la Masterclass « Jeux Olympiques », coordonnée par le service jeunesse de Roche aux Fées Communauté dans le cadre du réseau des Espaces Jeunes et dans le cadre de la saison jeunesse 2024-2025. La convention de partenariat présente les conditions de mise en œuvre de l'évènement par les parties (Roche aux Fées Communauté et la commune de Janzé) ainsi que les objectifs fixés dans le cadre du projet.

Vu le projet de convention proposé par Roche aux fées Communauté ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au conseil municipal de :

- *AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention*

Vote : Unanimité

<u>Convention de partenariat avec Roche aux Fées Communauté pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2024-2025</u>	<u>Délibération n°2024-091</u>
---	---------------------------------------

Dans le cadre de sa compétence "Culture -Sports -Loisirs" et de son projet culturel de territoire, Roche aux Fées Communauté a identifié le développement d'une saison culturelle intercommunale comme un axe fort de son action en faveur du développement culturel local.

Afin de proposer et de mettre en œuvre un projet en accord avec les moyens mobilisables au sein des communes, et dans un souci de mutualisation des énergies, Roche aux Fées Communauté souhaite associer largement les communes, les associations et acteurs culturels locaux aux différentes étapes de l'organisation de la saison culturelle. La convention de partenariat présente les objectifs fixés dans le cadre du projet culturel de territoire ainsi que les principes et l'esprit de la saison culturelle intercommunale. La convention définit également l'engagement et le rôle de chacun des signataires.

Cette convention est proposée pour renouvellement chaque année.

VU le projet de convention,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette convention.*

Vote : Unanimité

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8 ;
 VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU le tableau des emplois ;
 VU l'avis du Comité social territorial du 30 septembre 2024.

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal, de :

- *MODIFIER le tableau des emplois comme suit :*

Avancement de grade et réussite au concours :

Postes supprimés	Postes créés	Motif	Date de modification
Adjoint administratif (35h)	Adjoint administratif principal 2° classe (35h)	Réussite concours	01/11/2024

- *INSCRIRE au budget les crédits correspondants.*

Vote : Unanimité

Convention de mise à disposition du service « eau et environnement » de la Ville de Janzé au profit de la Ville de Retiers

Délibération n°2024-093

Monsieur GOISET rappelle qu'en vertu de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), lorsque des conventions de prestations de services sont conclues entre EPCI, ou entre communes appartenant à un même EPCI à fiscalité, elles le sont dans le cadre de la mise à disposition de services et équipements relevant de l'article L. 5111-1-1, I du CGCT.

D'après l'article L. 5111-1-1 I alinéa 3 du CGCT, la convention prévoit notamment, après avis des comités sociaux territoriaux (CST) compétents, les effets sur le personnel concerné.

Après consultation des CST, une délibération autorisera chaque exécutif à signer ladite convention précisant : le service concerné, les modalités de fonctionnement, les conditions de mise à disposition et la répartition des frais entre les deux communes.

Les fonctionnaires et contractuels affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel. Par ailleurs, Monsieur GOISET explique que le responsable « Assainissement » de la commune de Retiers a demandé sa mutation en 2024. Une réflexion collective s'est donc engagée entre les communes de RETIERS, JANZE et MARTIGNE-FERCHAUD sur les compétences à mutualiser et à recruter afin de préparer le futur transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Il a ainsi été proposé que le service « Eau et environnement » de la ville de Janzé puisse réaliser les tâches administratives liées à l'exploitation de la station d'épuration, via une convention de mise à disposition de service, tandis que la commune de Retiers recrutera un agent d'exploitation des réseaux qu'elle pourra mettre à disposition de la commune de Martigné-Ferchaud. En contrepartie de la mise à disposition, la commune de Retiers s'engage à rembourser la Ville de Janzé au prorata du temps de travail effectué, selon les dispositions prévues par la convention.

VU l'article L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024 ;
 VU le projet de convention ;

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- *AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du service eau et environnement au profit de la Ville de Retiers à compter du 9 décembre 2024 pour une durée de 2 ans, telle qu'annexée à la présente délibération,*
- *AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vote : Unanimité

Modification du régime indemnitaire de la filière police municipale	Délibération n°2024-094
--	--------------------------------

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres est venu abroger les décrets n° 97-702 du 31 mai 1997, n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 qui encadraient la rémunération des policiers municipaux.

Il prévoit le remplacement des primes antérieures par une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4 et L. 714-13,

VU le décret du 24 août 1994 ;

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 ;

VU le décret du 21 avril 2011 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30 septembre 2024,

CONSIDERANT que les agents hors police municipale de la ville de Janzé bénéficient d'un régime indemnitaire via l'IFSE et le CI,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'équité entre les différents agents, notamment entre ceux relevant de la filière police municipale de la ville de Janzé et les autres,

Décisions mises au vote :

Il est proposé au Conseil municipal de :

- *APPROUVER le régime indemnitaire décrit ci-dessous,*

Article 1 :

Il est institué une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 2

Peuvent bénéficier de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

1° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 susvisé ;

2° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011 susvisé ;

3° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 susvisé ;

4° Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 susvisé.

Article 3

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 1° 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4° 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 4

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Article 5

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 1° 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 2° 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 4° 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 6

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- 1° Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- 2° Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 7

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant en application de l'article 5. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Lors de la première application des dispositions du présent décret, si, après application de l'alinéa précédent, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné au même alinéa et dans la limite du montant mentionné à l'article 5.

- DIRE que les modalités ci-dessus sont applicables aux fonctionnaires et stagiaires, à compter du 1er janvier 2025,
- AUTORISER le Maire ou son adjoint à prendre des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'application de la présente délibération

Vote : Unanimité

Informations diverses

Thérèse MOREAU : Une nouvelle personne est-elle arrivée pour le poste de directrice des ressources humaines ?

Hubert PARIS : Nous bénéficions actuellement d'une remplaçante mise à disposition par le CDG35. Nous profitons de sa présence pour revoir l'organisation avec notamment la mise en place d'un nouveau logiciel. La remplaçante du CDG nous accompagnera sur ce projet et nous relancerons le recrutement en 2025.

Christophe BERTIN : En réunion du CMJ, j'ai eu l'agréable surprise de voir un nouvel animateur pour les jeunes. En espérant qu'il reste plus longtemps que le précédent.

François GOISET : Au sujet des suites sur les discussions au niveaux de la communauté de commune sur la possibilité de mise en place d'un PLUi, le sujet a été évoqué en commission développement urbain. Il ressort que, pour l'instant, nous ne disposons pas des éléments concernant les moyens humains et financiers nécessaires à la prise de compétence par Roche aux Fées Communauté, dans un contexte calendaire de période préélectorale. La commission a donc expliqué ne pas disposer d'éléments suffisants pour émettre un avis favorable au transfert de la compétence PLUi.

Jean-Baptiste CHEVALIER : C'est une position que nous partageons. Cependant, sur les raisons qui sont mises en avant, elles me semblent plutôt conjoncturelles que structurelles. Par exemple, il suffirait que Roche aux fées communauté nous transmette les éléments financiers pour que l'avis devienne favorable ?

Hubert PARIS : Concrètement, si Roche aux fées Communauté voulait assurer des recrutements supplémentaires dans le cadre de leur prise de compétence, très probablement que cela engendrerait une diminution de la dotation de solidité communautaire ou de l'attribution de compensation pour la commune de Janzé.

Jean-Baptiste CHEVALIER : Je comprends mais je trouve qu'il faut évoquer la souveraineté de la commune sur son urbanisme comme argument.

François GOISET : Les arguments à mettre en avant sont les bons. Ce n'est pas de l'anti-coopération intercommunale. L'idée est que la Roche aux fées réfléchisse aux moyens de mise en place de ce projet.

Hubert PARIS : C'est d'abord le projet qui compte. Le PLUi n'est qu'un outil. Il est dommageable de vouloir mettre en place un outil avant un projet. A Janzé, avec la ZAC, nous avons notre projet en termes d'urbanisme. C'est pour cela que nous révisons notre PLU.

Gaston GUAIS : Est-ce que d'autres communes se sont prononcées ?

Hubert PARIS : Nous sommes 3 communes pour le moment à avoir cette position.

Jonathan HOUILLOT : D'ailleurs, nous pouvons reprocher à la communauté de communes d'avoir voulu « vendre son produit » en ne montrant que le positif d'un PLUi et sans avoir mis en place un vrai débat.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 06 novembre 2024.

Séance levée à 22h11.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS

